



PROCES-VERBAL

Séance du 29/01/2021

Date de convocation : 15/01/2021

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres absents ou excusés : 13

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.

Présents :

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BALLOT Jean-Philippe, M. DECLERCK Laurent, M. GARNAVAULT Jacques, M. GERMAIN Patrice, M. GUILLOT Alain, M. HAUTON Charles, M. JEAN-BAPTISTE James, M. MARIE Jacky, M. MARTIN Gérard, Mme PATUREL Brigitte, M. BELTOISE Emmanuel, M. BENOIT Dominique, M. BOHEME Alain, Mme ECOBICHON Florence, M. LAMPERIERE Emile, M. PEPIN Dominique, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VACQUEREL Gérard, M. MALAS Max, Mme HINARD Marie-Anne

Absent(s) :

M. LE BAS Christian, M. COLIN Olivier, M. COUSIN Michel, M. GODET Frédéric, M. PESQUEREL Philippe, M. VANNIER François, M. VARIN Dominique

Excusé(s) :

M. MARIE Paul, M. BACHELEY Christian, Mme BESSON Marie-Louise, Mme DROUET Mireille, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. PETIT Christophe

Assistaient également :

Melle GALAUP Mélanie, M. GUILLOTEAU Tony, Mme LEFRANCOIS Pascale, M. Argan LOURDIN, M. Julien PHILIPPARD

Secrétaire de séance : M. ALIMECK Tony

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 30 octobre 2020

M. ALQUIER ouvre la séance et souhaite apporter une rectification au procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2020. En effet, Mme ECOBICHON a été notée « absente » alors qu'elle avait demandé à être excusée de son absence. Il demande aux délégués s'ils ont d'autres observations à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2020.

2. Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 21/35ème (délibération n° CS-2021-01)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant les besoins actuels du service,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Calvados du 28 mai 2020,

Monsieur le Président propose la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 21/35ème.

Où cet exposé, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 21/35ème.

VOTE : adoptée à l'unanimité

3. Programme pluriannuel de mise en place d'aménagements d'hydraulique douce et de plantations sur le bassin versant de la Dives (délibération n° CS-2021-02)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Vu la délibération n° 2017-21 : lancement du programme d'actions pluriannuel de lutte contre l'érosion-ruissellement ;

Considérant que le SMBD est la structure compétente en matière d'aménagements d'hydraulique douce sur le bassin de la Dives ;

Considérant qu'une majorité des masses d'eau sur le bassin versant de la Dives sont en mauvais état écologique en lien avec des phénomènes d'érosion, de ruissellement et de coulées de boues ;

Considérant que les aménagements d'hydraulique douce (haies bocagères, talus bocagers, fossés « borgne » ou à redents, bandes et chenaux enherbées, zone tampon, aménagements/ déplacements d'entrées de champs, bosquets et bandes boisées, taillis de Saule, fascines) permettent de freiner le ruissellement, favoriser l'infiltration et limiter la pollution diffuse.

Considérant que les haies bocagères font parties du patrimoine paysager du bassin versant de la Dives et constituent par ailleurs un intérêt environnemental important en matière de protection (brise-vent, qualité de l'eau), de richesse écologique, de patrimoine et de production de bois.

M. le Président rappelle que le Conseil Syndical du SMBD avait délibéré en 2017 pour pouvoir intervenir sur le bassin versant du Laizon. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin de pouvoir étendre les actions de mise en place d'aménagement d'hydraulique douce et de plantation à l'ensemble du bassin versant de la Dives.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE le programme d'aménagements d'hydraulique douce et de haies, étendu à l'ensemble du bassin versant de la Dives.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional de Normandie, du Conseil Départemental du Calvados et du Conseil Départemental de l'Orne.
- AUTORISE Monsieur le Président à répondre aux appels à projet en lien avec l'objet de cette délibération notamment auprès de la Direction Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et du Conseil Régional de Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés de travaux.
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives inhérentes et de signer les conventions de travaux, mandats et titres nécessaires au bon déroulement de ce programme.

VOTE : adoptée à l'unanimité

4. Délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CDC Terre d'Auge (délibération n° CS-2021-03)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SMBD et la CDC Terre d'Auge ;

M. le Président rappelle que la CDC Terre d'Auge a trois possibilités pour exercer sa compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) sur le bassin de la Dives :

- Exercice en régie par la CDC,
- Délégation de maîtrise d'ouvrage au SMBD,
- Adhésion au SMBD (transfert de compétence).

Ne souhaitant pas adhérer au SMBD, la CDC Terre d'Auge ambitionne de mener à bien des programmes de restauration de deux affluents de la Dives présents sur son territoire, l'Ancre et de la Dorette, en déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux au SMBD.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une première convention de maîtrise d'ouvrage entre le SMBD et la CDC Terre d'Auge, sur 3 ans de 2021 à 2023, pour la restauration de l'Ancre avec la possibilité, dans le cadre d'une nouvelle convention, de poursuivre par la restauration de la Dorette (de 2024 à 2026).

Pour cette première convention, le montant prévisionnel est de 200 000 € sur 3 ans avec un restant à charge prévisionnel de 45 000 € pour la CDC Terre d'Auge. La participation financière de la CDC Terre d'Auge au SMBD serait ainsi d'environ 15 000 € par an comprenant les frais liés aux travaux et à la cellule d'animation (technique et administrative). Cette délégation n'impactera pas négativement les finances du SMBD.

M. HAUTON demande pourquoi la CDC Terre d'Auge ne souhaite pas adhérer au SMBD. M. GUILLOTEAU explique qu'il s'agit d'un choix politique même si cela leur coûte plus cher. Il rappelle que les différentes options (adhésion au SMBD, délégation de maîtrise d'ouvrage...) ont bien été présentées par le SMBD à la CDC Terre d'Auge.

M. DECLERCK regrette la position de cet EPCI. Il fait savoir que si tous les EPCI avaient eu le même positionnement, le SMBD ne pourrait pas fonctionner.

M. ALQUIER souligne que cette délégation n'impactera pas négativement les finances du SMBD et permettra même de contribuer au financement d'un poste de technicien.

Mme HINARD demande si le temps consacré par le technicien à cette délégation de maîtrise d'ouvrage ne risque pas de ralentir les autres programmes du SMBD. M. GUILLOTEAU répond que l'agent qui mène actuellement le programme de restauration de la Vie, Mme BAILLEUL, mènera de front le programme de restauration de l'Ancre sur Terre d'Auge. Il y aura donc un léger ralentissement de ce programme mais aucune incidence sur les autres, notamment ceux liés aux aménagements d'hydraulique douce.

M. ALQUIER ajoute que, compte-tenu du contexte actuel et du manque de visibilité des EPCI, il ne sera pas possible d'augmenter les cotisations en 2021. Le SMBD doit donc s'adapter et cette collaboration est une opportunité pour travailler sur l'intégralité du linéaire de l'Ancre et ainsi disposer d'une continuité/cohérence avec les travaux réalisés en 2020.

M. GERMAIN revient sur le choix de la CDC Terre d'Auge de ne pas adhérer au SMBD et considère que cette décision est aussi avantageuse pour eux que pour le SMBD.

M. SAINT-MARTIN pense que cette délégation de maîtrise d'ouvrage coutera tout de même moins cher à la CDC Terre d'Auge que s'ils avaient fait eux-mêmes les travaux en régie. M. GUILLOTEAU acquiesce et ajoute que, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, le SMBD n'assurera pas le « service après-vente ». Cela occasionnera des coûts supplémentaires et la CDC Terre d'Auge reviendra probablement sur son choix quant à une éventuelle adhésion au Syndicat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec CDC Terre d'Auge, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : adoptée à l'unanimité

5. Débat d'orientation budgétaire 2021 (délibération n° CS-2021-04)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

M. le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité. Il rappelle que, d'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les syndicats mixtes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'a pas caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

M. le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2021 présentant les orientations budgétaires 2021 en fonctionnement puis en investissement pour le budget principal et pour le budget rattaché « stations de pompes et centrales solaires » (Cf. ROB en annexe).

Concernant les retenues sèches, M. BELTOISE demande si l'entreprise chargée de l'éco-pâturage ne pourrait pas également être chargée d'éliminer les ligneux qui ne sont pas consommés par les moutons. M. GUILLOTEAU confirme que cela est possible. Il rappelle qu'il y a effectivement une obligation de résultat quant à l'entretien de ces retenues sèches et qu'une action mécanique complémentaire à l'action des moutons semble nécessaire. Ce point a d'ailleurs été jugé comme urgent par la DREAL. Il rappelle également que, pour des raisons de responsabilité, le syndicat ne peut faire appel qu'à des éleveurs professionnels.

M. DECLERCK demande où sont situées les études portant sur la restauration hydromorphologique du Laizon. Mme GALAUP répond que ces projets concernent le ruisseau du Cassis sur la commune d'Aubigny et le Laizon sur la commune de Bons-Tassilly en amont de la brèche au Diable. Pour le premier site, la commune d'Aubigny a demandé au SMBD comment elle pouvait gérer l'envasement régulier du lavoir communal. À la suite d'un passage sur le terrain, il a été constaté qu'en été les sources du ruisseau ne sont pas assècs cependant un tronçon du ruisseau l'est. Ainsi, M. GUILLOTEAU précise que le syndicat verra ce qui est faisable sur le lavoir mais aussi en amont afin d'assurer la continuité hydraulique soit par recharge soit par déplacement du cours d'eau.

M. DECLERCK demande ce qu'il en est de la réflexion sur la Muance au niveau de la traversée d'Argences. Mme GALAUP répond que des discussions sont en cours avec la municipalité pour des aménagements en lien avec la réfection des murs de soutènement du chemin communal qui borde la Muance. Les aménagements

proposés ont été présentés lors du conseil municipal en date du 28/01/21. La commune d'Argences doit revenir vers le SMBD pour la suite.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2021.
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

6. Questions diverses

1) Présentation de M. Argan LOURDIN

M. ALQUIER informe les délégués du recrutement le 1^{er} janvier 2021 de M. LOURDIN au poste de chargé de missions GEMAPI en remplacement de Mme LETONNELIER. Il demande à M. LOURDIN de se présenter.

2) Remerciements

M. Jacky MARIE remercie l'ensemble de l'équipe du SMBD pour la clarté des présentations. Monsieur SAINT-MARTIN fait savoir également que les travaux sur le ruisseau du moulin ont été de qualité.

3) Partenariat avec la FRC

M. BELTOISE demande si la zone où la FRC intervient (territoire pilote sur 8 communes du BV de la Dives) va être étendue. Mme GALAUP répond que le FRC n'a actuellement plus de chargé de mission dans l'attente du financement du poste par l'Agence de l'Eau. Ce poste pourrait être relancé au mois de mars et l'agent de la FRC pourra reprendre ses missions sur le territoire initial. Mme GALAUP rappelle néanmoins que le SMBD est compétent en matière de mise en place d'aménagement d'hydraulique douce sur l'ensemble du bassin versant et peut donc intervenir, notamment pour la plantation de haies sur les autres communes d'Argentan Intercom. Elle fait savoir qu'il est prévu de diagnostiquer les bassins du Foulbec et du Pont-au-Sot dans les prochains mois.

Concernant la commune de Neauphe-sur-Dive et les problématiques de débordement du Foulbec, M. GUILLOTEAU informe les délégués que le vice-président d'Argentan Intercom en charge de la GEMAPI et Mme la Maire de la commune se sont rendus sur le terrain. Des actions vont être menées par le SMBD, notamment sur la partie érosion-ruissellement.